

A R R E T E

N° 23 / 39

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son alinéa 41,

VU la délibération du conseil municipal n° 22/38 du 14 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune d'Injoux-Génissiat. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune d'Injoux-Génissiat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valserhône,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEA,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de Valserhône
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Injoux-Génissiat

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Injoux-Génissiat, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Denis MOSSAZ